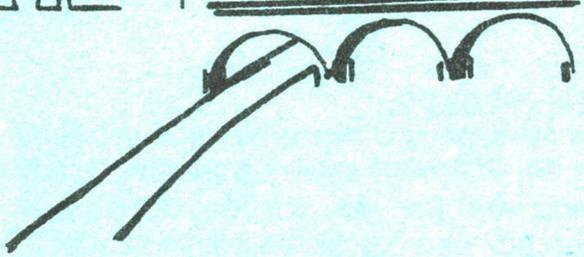


Entre Nous



COMMUNE
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

MAI 2000 N°388





Le Conseil était réuni le jeudi 20 avril 2000 à 18h00. Excusés : E. POIREL, G. GEORGES, M. DIVOUX. Le Maire présente à l'Assemblée M. Jean Paul FOINANT, Inspecteur du Trésor, Receveur Municipal. M. FOINANT, à la demande du Maire, expose l'analyse financière de la commune.

1 Analyse financière de la commune :

Cette analyse financière rétrospective concerne les 4 dernières années (1996-1997-1998-1999). M. FOINANT explique les bilans avec clarté, en termes simples, appuyés par les chiffres comptables. Pendant deux heures, il explique aux élus les divers points et répond aux questions posées.

De cet exposé très complet, se dégage la conclusion ci-après :



- les recettes de fonctionnement de la commune sont faibles (ce qui impliquera sans doute des majorations : cimetière, garderie, cantine, location des immeubles, etc...) très en dessous de la moyenne des communes de même importance que la nôtre.

- les charges (dépenses) de fonctionnement sont légèrement inférieures à la moyenne départementale des communes de même importance.

Le Maire propose néanmoins que des économies supplémentaires soient recherchées dès que possible.

- la dette de la commune est peu importante et elle diminue à court terme, si aucun emprunt n'est souscrit. Cela malheureusement ne pourra être le cas compte tenu des travaux en cours impossibles à stopper (salle, assainissement).

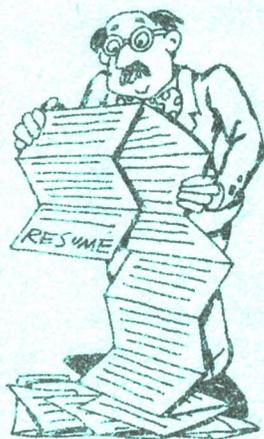
- la fiscalité est très mesurée et très nettement inférieure à la moyenne des communes de même importance en Meurthe et Moselle.

Telles sont les caractéristiques du budget d'exploitation de la commune.

La hausse des participations aux charges intercommunales, la perte quasi totale des ressources forestières et la poursuite des programmes d'investissement engagés sont des éléments importants pour la gestion à court et moyen terme qu'il nous faut prendre en compte.

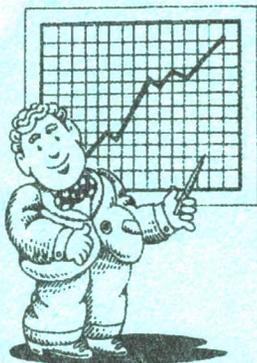
La poursuite d'une politique d'investissement nécessiterait le recours à l'emprunt, or, actuellement la part du financement possible par la commune est faible. La chute des ressources de la forêt va détériorer cette situation.

En conséquence, une hausse importante de la fiscalité locale pour laquelle existent des marges de manœuvre compte tenu de leur niveau assez bas sera sans doute nécessaire dès 2001, d'une part, une



baisse des dépenses courantes sera indispensable d'autre part, ces deux éléments conjugués devraient permettre d'accroître la marge d'autofinancement qui sera indispensable pour couvrir les nouveaux emprunts et terminer les investissements en cours.

Ainsi, comme on peut le constater, la situation financière et la gestion de la commune étaient saines jusque fin 1999 et le seraient restées si la tempête du 26/12/1999 n'avait ruiné l'essentiel de nos recettes (voir article ci-après). Dès cette année, il nous faut diminuer nos dépenses ce qui suppose des investissements reportés ou supprimés. En 2001, une majoration de la pression fiscale sera sans doute nécessaire malgré son impopularité. Bien évidemment nous la limiterons aux stricts besoins indispensables pour équilibrer le budget et elle sera fonction des aides espérées annoncées de l'Etat mais dont nous ignorons à ce jour le montant et la durée.



2 Forêts :

Le bilan "après tempête" établi en étroite collaboration avec ONF indique :

- volume de chablis au 26/12/99 : 42.000 m3 environ
- superficie communale forestière : 274 ha 40
- surface communale forestière sinistrée : 238 ha
- pourcentage de la forêt sinistrée : 86,73 %
- nombre d'années de récolte correspondant aux chablis : 27

Ce bilan O.N.F. ne comprend pas les chablis des parcelles détruites partiellement.

Toutes les parcelles commercialisables sont sinistrées. La différence entre la superficie totale (274 ha 40) et les 238 ha sinistrés représente les parcelles en régénération (qui pour l'essentiel) n'ont pas souffert mais qui ne pourront pas produire de recettes avant 50 ans ou plus.

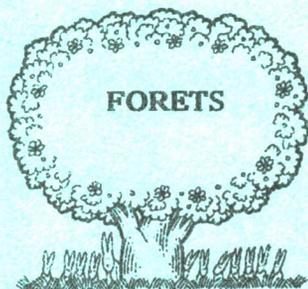
Part des recettes de la forêt dans le budget communal :

1994	543.626 F	soit	26,65 %
1995	437.272 F		17,87 %
1996	355.969 F		24,34 %
1997	338.884 F		26,32 %
1998	492.873 F		23,08 %
1999	819.317 F		47,62 %

Les recettes comprennent les ventes de bois sur pieds, les grumes affouagères, les stères d'affouages, les menus produits (mousse, ...), le droit de chasse. Bien évidemment, ces recettes sont brutes et doivent être pris en compte le bûcheronnage, le débardage, la livraison des stères, les frais de garderie, etc...

3 Ecoles de BACCARAT :

La ville de BACCARAT réclame à la commune la somme de 1.562 F pour scolarisation de 2 enfants de THIAVILLE SUR MEURTHE à BACCARAT. Après vérification, l'un des enfants habite officiellement



à BACCARAT. Par ailleurs, sa sœur, également domiciliée à BACCARAT, était scolarisée à THIAVILLE. Nous sommes donc fondés à réclamer à BACCARAT des frais de scolarisation. D'un commun accord entre les deux communes, les mises en recouvrement sont réciproquement abandonnées.



4 Etude du SIVOM :

La somme de 3.259,96 F représentant la quote part de THIAVILLE a été inscrite au budget 2000. Il convient, à la demande du SIVOM, de prendre la délibération correspondante.

5 Grande salle :

Le Conseil confirme les propositions ci-après faites par la commission des travaux :



* la charpente des vestiaires sera réalisée avec du bois que la commune a fait scier et on fera ainsi une économie de 27.000 F par rapport au prix des poutres prévues en lamellé collé. Travail à effectuer par le chantier d'insertion.

* M. SCHOENER fournira et posera la toiture des vestiaires et réalisera l'étanchéité utile, ainsi que la zinguerie. Prix : 51.404 F T.T.C.

* La construction d'un mur en agglos de 2,50 mètres tout autour de la salle est abandonnée (économie de 38.100 F). L'Atelier communal réalisera à la place une paroi isolée en "triplé" de 22 mm sur 2,50 mètres de haut (coût estimé : 18.000 F environ).

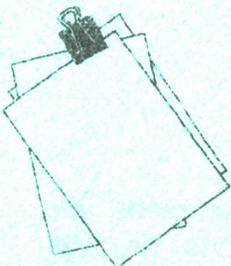
* Vestiaires : le devis FERMOBA est ramené après négociation de 39.204 F au lieu de 49.994 F. La porte de la chaufferie sera réalisée en tôle par l'Atelier communal.

* En ce qui concerne le chauffage prévu par air pulsé (comme à l'église), la commission de sécurité émet diverses réserves. En conséquence, un système différent est recherché et d'autres études seront demandées notamment pour chauffage à eau par le sol.



6 Intercommunalité :

Voir photocopie de la lettre de M. le Préfet, un peu plus loin. Nous regrettons vivement cette décision de circonstance et, convaincus de la nécessité d'unir nos efforts pour le Canton et sa population, nous continuerons à œuvrer pour une intercommunalité dynamique, équitable, cohérente, intelligente. C'est là un dossier qui n'est pas fermé et dont, nécessairement, on reparlera.



7 Forêts :

Le Maire et les Adjoints (MM. CATHERINE et GEORGES) font le point sur les ventes de chablis et la situation de la forêt. La Société HERLET achètera environ 300 m3 de chêne, la Société JANES s'est portée acquéreur de 300 m3 de hêtre, la Société ORIEL de 500 m3 de sapins, l'entreprise RINALDO achètera 200 à 250 m3 de pins chaque mois et accepte les grumes de chêne des parcelles 21 et 22. La



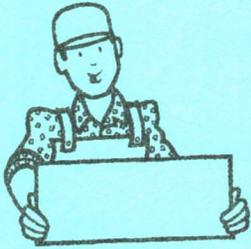
Société WILMOTTE (Belgique) est acquéreur des sapins et épicéas des parcelles 4, 5, 6, 17, 26 et 35. Enfin, une entreprise allemande de Cologne commence l'exploitation des épicéas des hagis de particuliers regroupés et quelques sites en forêt communale.



8 Remembrement :

La commission était réunie en Mairie le 14 avril sous la présidence de M. ETIENNE. Le géomètre a présenté un avant projet. Actuellement sur les 302 ha remembrés sur THIAVILLE et LACHAPELLE, on compte 1994 parcelles (moyenne : 15 ares). 124 propriétaires ne possèdent qu'une seule parcelle. Ces 124 propriétaires possèdent ensemble au total 18 ha. Le projet ramènerait à 600 environ le nombre total de parcelles, la moyenne par parcelle étant alors de 5000 m².

Les membres de la commission ont décidé, à l'unanimité des présents, que les parcelles non accessibles à l'issue de la tempête du 26/12/1999 ne seraient pas bornées dans l'immédiat.



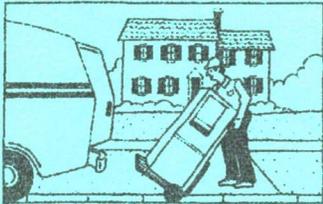
9 Gaz de France :

Par courrier du 12 avril 2000, G.D.F. confirme l'inscription de la commune au plan de desserte gazière avec travaux de raccordement d'ici avril 2003.

Nous en reparlerons le moment venu.

Séance levée à 21h00.

RAMASSAGE DES MONSTRES

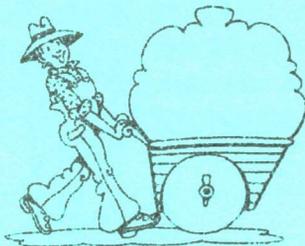


La prochaine collecte des objets ménagers encombrants aura lieu :

le vendredi 19 mai 2000

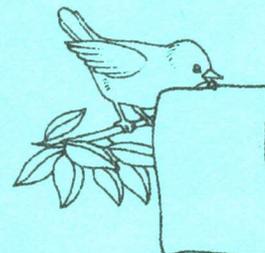
Les objets sont à sortir la veille au soir.

DECHARGE MUNICIPALE



Depuis le 10 mai 2000, la décharge est ouverte les mercredis et samedis matins de 09h30 à 11h30.

Seuls les déchets verts putrescibles sont acceptés. Pour les gravats, pierres, tuiles, etc... la remorque communale peut être mise gracieusement à votre disposition.



PROCHAINES MANIFESTATIONS



04 juin	Tournoi de foot	Foyer Rural	Thiaville
18 juin	Fête de la Musique	R.C.M.	Foyer Rural Thiaville
25 juin	Récompense des Sportifs		Foyer Rural Thiaville
03 juil.	} Ruche enfantine	Jeunesse Loisirs	Annexe F.R. Thiaville
au			
28 juil.			

CLIN D'OEIL

* Il y a une fille que j'aurais bien ramené chez ma mère si j'avais eu confiance en mon père...

* A ma mort, chérie, je désire que tu me fasses incinérer !

- Ca coûte cher ?

- Dix mille francs.

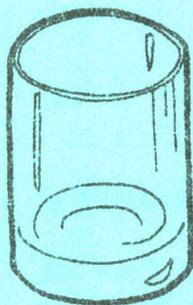
- Eh bien ! Quand c'est pour ton plaisir, tu ne te refuses rien, toi !

* Pauvre missionnaire perdu en Afrique et capturé par une tribu de cannibales. Interrogé le matin, il n'était pas cru et le soir même il était cuit !

* "Le bonheur, c'est la somme de tous les malheurs qu'on n'a pas"

Marcel ACHARD.

INFORMATION SUR LA QUALITE DE DE L'EAU



L'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées d'une part, la circulaire DGS/VS4 n° 98-115 du 19 février 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation d'autre part prévoient qu'une note de synthèse est à joindre aux facturations d'eau.

Cet état, établi par la D.D.A.S.S. (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) de Meurthe et Moselle vient de nous parvenir alors que les factures vous sont déjà envoyées. En conséquence, vous trouverez en annexe, la dite note de synthèse, sans attendre 2001 pour la porter à votre connaissance.

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES FORESTIERS DE THIAVILLE - LACHAPELLE



L'Association des propriétaires forestiers de THIAVILLE-LACHAPELLE vient d'être fondée lors d'une réunion en date du 10/04/2000. La déclaration a été déposée à la Sous Préfecture et la publication au Journal Officiel est en cours.

En attendant l'Assemblée Générale, un bureau provisoire a été constitué :

Président :	Pierre CATHERINE	Le Petit Paris	Thiaville
Vice Président :	Jean Pierre GILET	Rue de Baccarat	Lachapelle
Secrétaire :	Michel GEORGES	Le Petit Paris	Thiaville
Trésorier :	René HIRTZ	Fagnoux	Thiaville
Membres :	Sylvain BARP	Rue de la Côte	Thiaville
	Jean Paul PIERRE	17, rue de la Creuse	
		Moyenmoutiers	
	André DEMANGE	9, rue de la Libération	
		Thiaville	

Le siège de l'Association est à la Mairie de LACHAPELLE.

Le but de cette Association est d'aider les propriétaires forestiers privés de THIAVILLE et de LACHAPELLE possédant des hags dans le périmètre de remembrement ou à l'extérieur de celui ci, à exploiter leurs bois puis à les nettoyer et éventuellement, par la suite, à les reboiser. Il s'agit d'une opération qui implique de se grouper pour intéresser des exploitants forestiers, les actions isolées concernant de petites parcelles n'intéressant pas ou très faiblement les acheteurs de bois et risquent donc d'être vouées à l'échec.

L'Association créée relève de la Loi de 1901. L'adhésion est fixée à 10 francs par an. Une assemblée générale sera prochainement organisée avec tous les adhérents. La date et le lieu seront indiqués par la presse, par avis, etc... Il est important que vous y participiez. En attendant, n'hésitez pas à nous interroger ainsi que les personnes ci-dessus désignées pour toutes informations complémentaires.



- N'entreposez, ni ne brûlez jamais de bois ou tout autre matériel sous des lignes électriques.

- Ne touchez jamais :

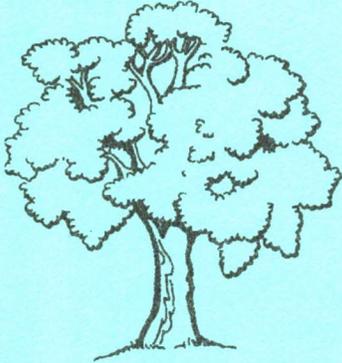
- une branche tombée sur une ligne électrique,
- une branche qui surplombe une ligne électrique,
- un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.

- Dans votre propriété, facilitez l'accès à vos arbres aux entreprises d'élagage et de nettoyage des zones sinistrées par la tempête. Néanmoins, si vous souhaitez élaguer vous-même, contactez votre interlocuteur habituel EDF qui vous indiquera les mesures de prévention et les distances de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques.

- Si vous constatez une situation anormale, telle que des branches trop proches des lignes, prévenez EDF qui fera intervenir une entreprise habilitée à travailler à proximité des ouvrages électriques.

- Dans tous les cas, évitez les manutentions d'échelle ou d'outils (échenilloirs, croissants, scies à long manche, etc...).

En toute circonstance, ne vous approchez jamais d'une ligne électrique, ni ne pointez d'objets vers elle. Vous risquez l'électrocution même sans la toucher.



Directeur : Michel JACQUEL
Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

Le 12 avril 2000

LE PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur le maire,

Par courriers en date des 30 octobre 1999, 18 novembre 1999 et 25 janvier 2000, vous m'avez fait part de votre projet de substitution au SIVOM de Baccarat de deux communautés de communes qui, de part et d'autre de la commune de Baccarat, exerceraient des compétences identiques.

Comme vous le savez, j'ai tenu à en informer la commission départementale de la coopération intercommunale lors de sa dernière réunion du 21 décembre 1999.

Parallèlement, je n'ai pas manqué de demander au ministre de l'intérieur à quelle conclusion conduit l'examen de vos projets au regard de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Celui-ci vient de m'indiquer qu'après analyse il lui apparaît d'une part que ces projets vont à l'encontre de l'objectif de rationalisation de la carte de la coopération intercommunale poursuivi par cette loi, et d'autre part que compte tenu de leurs populations respectives (inférieures à 3500 habitants) les deux groupements envisagés se trouveraient privés du bénéfice éventuel d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Par conséquent, je ne me trouve pas en mesure de valider par arrêtés les périmètres actuellement proposés.

Ces précisions devraient conduire les différents partenaires intéressés à rechercher ensemble la définition d'un périmètre dont la dimension significative et la pertinence reconnue seraient autant de gages de la réussite d'une intercommunalité de projets organisée sur la base de larges solidarités locales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,

Jean-François DENIS

Monsieur Michel JACQUEL
Maire
54120 THIAVILLE-SUR-MEURTHE



QUALITE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE
BILAN pour l'année 1999
SYNTHESE ANNUELLE ETABLIE PAR LA DDASS DE MEURTHE ET MOSELLE

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE PAR LE RESEAU : THIAVILLE

SOUS MAITRISE D'OUVRAGE : THIAVILLE SUR MEURTHE

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.
16 séries d'analyses ont révélé 88 % de résultats conformes.

NITRATES

Élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas dépasser 50 milligrammes par litre. La concentration moyenne annuelle a été de 1,30 milligrammes par litre avec un résultat maximum à 1,40 milligrammes par litre.

ATRYZINE / ATRYZINE DERIVEE

Paramètres non recherchés pour ce bilan.

DURETE / AGRESSIVITE

La dureté de l'eau représente le calcium et le magnésium naturellement présents dans les ressources. L'inverse d'une eau dure est une eau douce pouvant parfois être agressive c'est à dire risquant de provoquer la dissolution des métaux constituant les canalisations. L'eau distribuée est *douce*. Par ailleurs elle peut être qualifiée d'*eau légèrement agressive*. La dureté est de 7,13 degrés français.

AUTRES PARAMETRES

Tous les autres principaux paramètres mesurés ont présenté une moyenne conforme à l'exigence de qualité

CONCLUSION

L'eau distribuée en 1999 a été sur le plan microbiologique de qualité satisfaisante pouvant être momentanément contaminée.

Elle est restée conforme, en moyenne annuelle, aux normes réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

Aujourd'hui : Un problème "explosif" : la fontaine "Antoine

Délibération du Conseil Municipal : 10 avril 1891 :

"Monsieur COLIN, Maire et Président ouvre la séance et donne communication à l'assemblée d'une plainte formulée à l'Administration supérieure par un groupe d'habitants du hameau de Fagnoux en vue d'obtenir l'établissement d'une fontaine communale dans le quartier et il invite le Conseil à fournir ses observations relativement à l'affaire.

Le Conseil après lecture et examen de la pétition qui lui est soumise remarque d'abord que parmi les plaignants il se trouve un signataire qui est pourvu d'une fontaine particulière. Et pourquoi alors réclamer ? Et pourquoi alors se plaindre ?

En second lieu il est bien connu que depuis plusieurs années les habitants du dit hameau vivent en très mauvaise intelligence et que de leurs divisions il en est résulté des conflits qui les ont amenés plusieurs fois sur les bancs de la Justice de Paix qui s'est vue impuissante à les concilier.

Il existe depuis un temps immémorial une fontaine particulière où jusqu'en 1883 les habitants du quartier sont toujours venus s'abreuver eux et leurs animaux.

Mais voilà que par suite des divisions qui sont survenues entre eux, une partie des habitants se sont entendus avec le propriétaire de la fontaine et se sont cotisés pour faire collectivement les frais de réparations de la dite fontaine.

Dès lors il n'a plus été permis à la partie adverse d'aller puiser l'eau nécessaire à ses besoins journaliers et depuis toujours des querelles et des conflits regrettables.

La Municipalité appelée à plusieurs reprises sur les lieux n'a jamais pu arriver à les accommoder.

FINANCE, l'un des principaux pétitionnaires possède avoisinant la source une propriété en nature de pré où il pourrait établir une citerne à peu de frais qui fournirait à tous l'eau plus suffisante pour leurs besoins, d'autant plus que la contre partie veut bien leur abandonner la moitié des eaux qui sortent de la source et dont les habitations des plaignants ne sont guère qu'à cent mètres de cet endroit.

Le Conseil du reste en considérant l'état financier de cette commune ne voit guère la possibilité de pourvoir au moyen d'établissement d'une fontaine communale et cela pour quatre ménages seulement.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

La réponse de la Commune :

Délibération du Conseil Municipal (21 juin 1891)

"M. le Président donne lecture à l'assemblée d'une nouvelle pétition datant du 15 juin courant présentée à l'Administration supérieure par le Sieur FINANCE Jean Baptiste de Fagnoux (écart de THIAVILLE) à l'effet d'obtenir l'établissement d'une fontaine communale dans le dit hameau et prie les membres présents de vouloir bien donner leur avis.

Le Conseil,

Expose à M. le Préfet que par délibération du 10 avril dernier, il a été observé que le pétitionnaire pouvait très bien se procurer l'eau nécessaire à ses besoins en créant à peu de frais un réservoir dans sa propriété avoisinant la source distante de chez lui de 80 mètres seulement.

D'ailleurs, la moitié des eaux fournies par cette source lui est concédée gratuitement par la partie adverse.

Une fois de plus le Conseil voit de la part de FINANCE trop de prétention et trop d'entêtement en refusant les offres qui lui sont faites.

L'assemblée, avant de dire son dernier mot, attend que le rapport dressé par M. le Conducteur des Ponts et Chaussées à BACCARAT lui soit soumis pour avis définitif.

Fait et délibéré".

Le rapport des Ponts et Chaussées :

"Réclamation de divers habitants de Fagnoux tendant à obtenir l'établissement d'une fontaine.

Comme suite à sa note du 04 juin 1891, j'ai l'honneur d'adresser à Monsieur le Sous Préfet les renseignements que j'ai pu recueillir au sujet des réclamations ci-jointes de divers habitants du hameau de Fagnoux, Commune de THIAVILLE.

Il existe depuis environ 65 ans une fontaine particulière B alimentée par la source A. La conduite de cette fontaine, anciennement en bois, a été rétablie en tuyaux de grès, il y a quelques années par un groupe d'habitants de Fagnoux qui, aujourd'hui, refusent l'eau aux plaignants devant la juste raison que ceux-ci se sont refusés à participer aux frais de réfection précités.

Le Sr FINANCE, l'un des réclamants les plus autorisés (les autres étant ou membres de sa famille ou ses locataires) pouvait, peut être, contester la propriété de la source A au Sr FLEURENT qui, pour éviter toute discussion, a déclaré n'élever aucune réclamation dans le cas où les pétitionnaires useraient des eaux de la dite fontaine, soit en établissant un bouge sur le pré FINANCE où ils puiseraient l'eau directement, soit en établissant une conduite AD pour alimenter une fontaine à créer en D, les frais de ces différents travaux restant, bien entendu, à la charge des intéressés : les habitants qui ont établi la fontaine B acceptaient cet arrangement.

Or les pétitionnaires déclarent ne vouloir faire aucune dépense : ils prétendent que la Commune est obligée de leur fournir de l'eau.

Au point C, près de la maison du Sr PERROTEY, l'un des signataires de la pétition et qui n'a aucune raison pour réclamer puisqu'il est propriétaire d'une fontaine voisine de sa maison, les Srs FINANCE et Consorts peuvent s'alimenter, ce qu'ils font, du reste de longue date, situation que le dit Sr PERROTEY accepte, comme droit acquis et qu'il ne conteste pas.

M. le Maire de THIAVILLE consulté, répond, justement que la Commune n'a aucune ressource et qu'elle considère toute dépense de sa part comme d'autant plus superflue que tous les habitants de Fagnoux ont de l'eau, que ceux qui prétendent ne pas en avoir peuvent s'en procurer facilement et que dans ces conditions il n'y a qu'à maintenir le statu quo, à moins que les plaignants le changent d'eux mêmes en établissant à leurs frais la conduite AD pour créer une fontaine D.

Je partage complètement cette manière de voir et après avoir ajouté que la famille FINANCE n'est rien moins que recommandable, j'ai l'honneur d'émettre l'avis qu'il y aurait lieu d'informer les intéressés que :

- 1° La Commune de THIAVILLE ne peut entrer dans leurs vues,
- 2° Toute nouvelle réclamation de leur part, analogue à celle-ci, sera considérée comme nulle et non avenue.

BACCARAT, le 12 juin 1891.

Le Conducteur,

GRANDIDIER.